

Séance du 7 septembre 2021

Date de la convocation : 1er septembre 2021

Délibération n° 2021-30

Membres

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Hervé Pupier, espace Cabanac, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, FRANCH, LAVERGNE et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mme PIN-BELLOC et M. FRILLAY

Mme PIN-BELLOC a donné pouvoir à Mme COCHET

M. Dominique BOUTEILLER a été élu secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif CUI-CAE parcours emploi compétences (PEC)

Monsieur le maire expose le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'état de 65% pour la Haute-Garonne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

- La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est au minimum de 20 heures par semaine mais il est **possible de fixer une durée de travail de moins de 20 heures** lorsque le salarié rencontre des difficultés particulièrement importantes et si la décision d'attribution de l'aide le prévoit.
- La durée du contrat est de neuf à douze mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer, un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

* Contenu du poste : Agent d'animation périscolaire

- Accueillir les enfants et les familles
- Encadrer par l'animation un groupe d'enfants

- Assurer le développement physique, psychologique et affectif de l'enfant
- Animer, construire et maintenir la dynamique de groupe
- Mettre en œuvre les projets d'activités socio-éducatives
- Appliquer les règles de sécurité dans les activités
- Assurer l'organisation pratique matérielle de la prestation
- Maîtriser les méthodes et les outils pédagogiques d'animation
- Participer à des actions de formation

*Durée du contrat : 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2021.

*Durée hebdomadaire de travail : 15 heures 00 modulable.

*Rémunération : SMIC,

Et de l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 15/09/2021
transmise au Représentant de l'Etat le 15/09/2021
Pour copie conforme
Le Maire,

